



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 MAI 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18

Date de convocation : 4 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absentes excusées : Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme TRAVERS Jeanne ;

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. VEZIE François.

2023-05-030 - AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE : PROPOSITION D'HONORAIRES PHASE APD

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'aménagement de l'accueil de la Mairie a été confié le 9 novembre 2021 au cabinet ADG architecte.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2432-7 de la commande publique :

« Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage. Son montant définitif est fixé conformément aux dispositions de la section 2 du présent chapitre et en application de l'article R. 2194-1 ».

L'estimation sur laquelle le maître d'œuvre s'est engagé en phase APD s'élève à 82 700,00 euros HT.

PROPOSITION

Vu délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la proposition d'honoraire du cabinet ADG annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter définitivement la rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre à 6 450,60 euros HT soit un taux de rémunération de 7,80%.

DECISION

Le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 12 mai 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.